

quelque chose comme un haut fonctionnaire supposé avoir plus d'occasions de venir en contact personnel avec le premier ministre qu'avec les autres ministres de la couronne.

Comme le sait la députation, le premier ministre doit être prêt à représenter le pays dans de nombreuses solennités et cérémonies que je n'ai pas besoin de mentionner, sans compter que chaque jour et sans répit, il entretient une très vaste correspondance officielle et personnelle, donne sans cesse des entrevues, et est censé consacrer son temps et son attention à l'orientation de la politique ministérielle. Puisque la charge a pris ces proportions, il faut accorder au premier ministre, semble-t-il, pour qu'il exerce ses fonctions de façon satisfaisante, un subordonné de haut rang et tout à fait qualifié pour remplir une position correspondante à celle de sous-ministre dans les autres ministères. Je ne crois pas que la commission du service civil doive nommer ce haut fonctionnaire. C'est le premier ministre lui-même qui doit le choisir.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai que ceci à dire, monsieur le président, à propos de ce crédit, et surtout de cet article de \$8,000 mentionné par le premier ministre: après les explications données ce soir à la députation, je ne vois pas d'objection grave à leur adoption. Mais de la façon dont l'affaire nous était exposée, au dépôt des crédits, l'impression générale était qu'il s'agissait d'un poste de secrétaire mirobolant, un secrétaire particulier aux appointements de \$8,000. Cette impression régnait à la Chambre et certes aussi parmi la population, car j'ai lu plusieurs commentaires de journaux sur le projet. Je me souviens que dans les gouvernements antérieurs trois personnes différentes remplissaient les fonctions de premier ministre, de président du Conseil privé et de ministre des Affaires étrangères. Il y avait un sous-ministre des Affaires extérieures. Le président du Conseil privé avait sous ses ordres un haut fonctionnaire équivalent à un sous-ministre, et quatre secrétaires particuliers étaient attachés au bureau du premier ministre. C'est le nombre actuel des secrétaires particuliers attachés à ce bureau, je pense. Or, il ne s'agit pas d'établir un autre poste de secrétaire, mais plutôt d'établir une position correspondante à celle de sous-ministre. Dans les circonstances et vu que le premier ministre actuel administre pour ainsi dire trois départements, nous pourrions laisser adopter le crédit. Néanmoins, on peut faire ce commentaire sur presque tous les crédits relatifs à tous les départements: le Gouvernement élude les prescrip-

tions de la loi du service civil. Dans les crédits supplémentaires, j'ai relevé cinq ou six autres cas de ce genre. Ne tiendrons-nous aucun compte de la loi du service civil au Parlement? L'autre soir, nous examinâmes les crédits du département des Douanes. Nous avons voté des centaines de milliers de dollars relativement à la nomination de surveillants, d'estimateurs et autres fonctionnaires, et avons soustrait ces nominations à l'application de la loi du service civil. Dans les nominations spéciales, le Gouvernement élude de quelque façon les prescriptions de la loi. Dans le cas présent, il n'y a pas matière à sérieuse protestation, parce que le premier ministre a le droit de nommer son propre secrétaire particulier. Mais les crédits affectés à l'établissement de nouvelles positions dans les services administratifs sur lesquels nous délibérons de temps à autre portent cette mention: "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil." Cela signifie simplement que, par l'insertion de ces mots dans les crédits, le Gouvernement met au rancart les uns après les autres les candidats qui ont passé les examens de la commission du service civil, et qui attendent leur tour avec patience depuis quelque temps. Certains amis politiques particulièrement favorisés par le ministère émarginent au budget par dérogation aux dispositions de la loi du service civil. Ce n'est ni juste ni raisonnable. Cependant, pour ce qui est du cas particulier qui nous occupe, je suis d'avis que la proposition de donner au premier ministre la latitude de choisir son assistant a du bon.

M. CAHAN: Cet assistant de confiance, qui sera nommé sous le régime du crédit en discussion, est-il censé prendre sa retraite à l'avènement d'un autre premier ministre? Je me rends parfaitement compte que le premier ministre a des devoirs très ardues à remplir. Il occupe aussi les fonctions de secrétaire des Affaires extérieures et de président du Conseil privé; ces fonctions sont trop onéreuses pour qu'un seul homme puisse les accomplir sans le secours de quelqu'un de très capable. Cependant, si le titulaire doit occuper cette situation de confiance,—de fait, il sera l'homme de confiance du premier ministre avec le statut de sous-ministre,—ce seul fait constitue à mes yeux, une présomption qu'il sera impossible qu'il reste en fonctions advenant la retraite du premier ministre actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il va de soi que, si le successeur d'un premier ministre désirait s'assurer les services d'un autre assistant de confiance, il aurait parfaitement le droit de le faire. Cependant, je me permettrai d'appeler l'attention de la Chambre